

Règlement

SALLES DE TRAVAIL en groupe



Horaires d'ouverture

De l'ouverture de la bibliothèque à 30 min avant sa fermeture.



Usage

Lieu d'étude et de travail pour des groupes de 2 à 8 pers.



Réservation obligatoire

- Réservation via l'application Affluence en ligne :
<https://affluences.com/fr/sites/bu-medecine-et-odontologie/reservation>
- Ou via l'application : <https://affluences.com/>
- **Possible uniquement pour un lecteur inscrit disposant d'une carte campus en cours de validité et avec une adresse @unistra.fr ou @etu.unistra.fr.**
- Durée minimale d'une réservation : 30 minutes.
- Durée maximale autorisée : 1h30 par personne et par semaine pour chaque salle, en une seule réservation ou en plusieurs.
- Réservation immédiate si la salle est libre, et jusqu'à 14 jours avant la date souhaitée.
- Réservation annulée au-delà de 15 minutes de retard en cas de demande d'un autre lecteur.



Remise des clés et responsabilité

- Le lecteur réservataire se présente en personne à l'accueil de la BU et s'engage sur le nombre de personnes composant le groupe qu'il représente.
- La clé de la salle lui est remise sur présentation d'une pièce attestant son identité.
- La personne qui a réservé est responsable de la salle et la restitue dans son état initial en veillant à la laisser propre et rangée.
- Elle signale l'état de la salle le cas échéant (salissure, dégradation, désordre notable...) dès son entrée dans les lieux ; à défaut, sa responsabilité sera engagée.
- Au terme de la durée de réservation, elle rend la clé à l'accueil.



Règles d'usage à respecter

- Contrôler le volume sonore : pas de bruits audibles depuis la salle voisine.
- Ne pas manger, ni introduire de boissons ouvertes (gobelets, canettes métalliques...).
- Ne pas s'enfermer à clé dans la salle, mais veiller à bien fermer la porte à clé en la quittant.
- Ne pas quitter la salle : elle doit être occupée ou libérée pour la durée de la réservation.
- Ne pas laisser d'affaires personnelles sans surveillance. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée.
- En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le règlement des bibliothèques.